

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

### ARRÊTÉ PM n°291/2024

#### Réglementant le stationnement et la circulation en raison de travaux, Rue du Batardeau - 89500 Villeneuve-sur-Yonne du 10 au 21 décembre 2024.

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 03 décembre 2024 par M. SIMOES MARQUES Micaël, représentant l'entreprise DUBOST RESEAU TP – DRTP sise 45, faubourg du Pont 89600 Saint-Florentin, concernant des travaux de terrassement, changement de vanne de sectionnement et remblai de fouille, rue du Batardeau 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 10 au 21 décembre 2024.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de cette voie.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise DUBOST RESEAU TP – DRTP est autorisée à effectuer les travaux qui font l'objet de la demande ci-dessus.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue du Batardeau.

**Article 3 :** Tout manquement aux dispositions relatives à la circulation sera passible d'une infraction de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €. Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 4 :** Les usagers souhaitant se rendre rue Carnot devront emprunter le boulevard Marceau ou la rue des Sarments.

**Article 5 :** Les signalisations et pré-signalisations nécessaires à l'interdiction de stationner, de circuler et des déviations seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 7 :** L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite auprès des riverains.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : DUBOST RESEAU TP – DRTP, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 03 décembre 2024.

La Maire, Nadège NAZE

